



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 20 heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM OURCET-NUNES-BARDOU-GARDELLE – MME FADDI-FRASSIN-BONNASSIEUX-MM RAMUSCELLO- VIALA-GALZIN-AYRAL-GONNET-RICARD-VERNHES-CARAYON-CURETTI-BRESSOLLES-COLOMBIER-MAZARS- VANDENDRIESSCHE-BARBERA -MME ARMENGAUD- RABOU- KAZIMIERCZAC-VALERO

A assisté également à la réunion : MM BIALADE

EXCUSES : MM MONTAGNE- LENCOU - DAGUZAN-CHIHA

PROCURATION : MME AJCHENBAUM a donné pouvoir à MME FRASSIN-

MM LAROCHE a donné pouvoir à MM GARDELLE- MM FRANCIS a donné pouvoir à MM VIALA

MM BAZART a donné pouvoir à MM GONNET- MM MAZARS a donné pouvoir à MM CARAYON

N° 2024/78

Objet : Sièges au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidé par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2024 et ce à compter du 1^{er} juillet 2024.

Afin d'assurer son fonctionnement, il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS. Il résulte en effet du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. R.123-7, R.123-27 et 28) que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de la communauté de commune.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, je vous propose que le conseil d'administration du CIAS de notre Communauté de communes soit composé de six membres élus par le conseil communautaire et de six membres nommés par le Président.

L'élection des représentants du conseil communautaire se faisant au scrutin majoritaire, (CASF, art. R. 123-29), il convient de préciser si le scrutin est de liste. Il est dans tous les cas secrets.

Monsieur le Président propose en conséquence que le scrutin soit *de liste*.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à la majorité : (2 contres : Gardelle / Laroche).

- De fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à six membres élus en son sein par le conseil communautaire et à six le nombre de membres désignés par le Président de la Communauté de communes, que le scrutin sera *de liste*.
- Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Didier VIALA

